

### Comptabilité - Exercice 2005 - Cotes et produits irrécouvrables - Admission en non-valeur

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Le 31 mars 2005, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'admission en non-valeur de cotes et produits irrécouvrables. Le montant de ces admissions s'est élevé pour :

- Budget Principal	19 908,29 €
- Budget Eaux	4 159,28 €
- Budget Assainissement	1 212,12 €
- Budget Déchets	27,04 €

Conformément à la procédure de gestion approuvée par délibération du 29 juin 1987, M. le Trésorier Principal Municipal soumet au Conseil Municipal un état des taxes, redevances ou droits divers qu'il ne peut recouvrer pour divers motifs et dont la ventilation s'établit comme suit :

- Budget Principal	29 457,15 €
- Budget Eaux	23 456,76 €
- Budget Assainissement	14 815,94 €
- Budget Déchets	2 249,38 €

Le montant cumulé des admissions en non-valeur s'élève ainsi à :

- Budget Principal	49 365,44 €
- Budget Eaux	27 616,04 €
- Budget Assainissement	16 028,06 €
- Budget Déchets	2 276,42 €

A cet effet, les crédits suivants ont été ouverts aux comptes ci-après au BP 2005 :

- Budget Principal :	65.020.654.20200	320 000,00 €
- Budget Eaux :	65.654.30700	20 000,00 €
- Budget Assainissement :	65.654.30800	20 000,00 €
- Budget Déchets :	65.654.32000	20 000,00 €

Ces crédits ouverts permettent de faire face aux dépenses proposées, pour le Budget Principal, les Budgets Assainissement et Déchets.

Pour le Budget Eaux, il est proposé de procéder à un transfert de 10 000 € du compte de dépenses imprévues 022.022.30700 sur l'imputation 65.654.30700, qui permettra de financer la dépense.

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur ces propositions, et, en cas d'accord, à admettre ces produits en non-valeur et à en donner décharge au Trésorier Principal Municipal.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 6 mai 2005.*